



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 19 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-114

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **10**

Absents : **11**

Pouvoir : **3**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Décembre 2022**

Date d'affichage : **20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Secrétaire de séance élu : Roselyne FOLACCI

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004- 1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Le Président de séance expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide de doter la communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse la Solution Carte Achat pour une durée de 5 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/01/2023 et ce jusqu'au 31/12/2027.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse met à la disposition de la communauté de communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le Président désignera par arrêté chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse mettra à la disposition de la communauté de communes 2 (deux) cartes achat :



une carte pour le budget principal.

- une carte pour le budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes dans un délai de 30 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi annuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse et ceux du fournisseur.

La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse.

La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est fixée à :

Avec 1 carte : 30 €/mois

Avec cartes supplémentaires : +10€/ cartes, commission sur transaction : 0.70%

Des prestations hors forfait seront susceptibles d'être demandées (références fournisseurs, refabrication, réédition de code secret, etc.) dans la limite d'un montant global annuel de 300 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Roselyne FOLACCI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr